

Hausse des impayés de la facture d'eau : quelles conséquences, quelles actions à mener pour les services publics ?

Depuis l'entrée en vigueur de la loi Brottes, le 16 avril 2013, toutes les coupures d'eau dans une résidence principale pour motif d'impayé sont illégales... Par ailleurs, le décret du 27 février 2014 n'autorise pas les réductions de débit pour l'eau.

Cette double interdiction dans un contexte de paupérisation des consommateurs a entraîné une hausse très sensible des impayés, qui à l'origine s'avoisinaient les 0,6 à 0,7% et sont désormais voisins de 2%, voire plus. Cette évolution est inquiétante d'autant qu'une grande majorité des impayés est sans rapport avec une situation de précarité.

Que faire et comment faire pour remédier à cette situation et enrayer de façon efficace et pérenne cette hausse des impayés qui pénalise les services d'eau et les usagers qui honorent régulièrement leurs factures? Quelles sont les mesures déjà prises en faveur des personnes défavorisées pour les aider à assumer leurs charges? Ou à prendre à l'avenir pour contrer les mauvais payeurs? Quelle est la situation chez nos voisins belges ?

C'est à ces différentes questions qu'après un point précis sur la situation législative et réglementaire, répondront les différents intervenants au cours de cette conférence technique organisée par la section Hauts-de-France de l'ASTEE dans le cadre de l'ENTE de Valenciennes.



Hausse des impayés de la facture d'eau : quelles conséquences, quelles actions à mener pour les services publics ?

Programme provisoire

13h45 Accueil des participants

14h00 Mot de bienvenue et présentation de la journée technique

> Régis de Lauzanne, Président de la section territoriale ASTEE Hauts-de-France

14h10 - ELEMENTS DE CONTEXTE

Les services publics d'eau et d'assainissement et leur financement : les fondamentaux « l'eau paye l'eau », explications de la facture d'eau (répartition des parts : collectivité, fermier, AEAP et Etat)

> Jean-Jacques Hérin, Communauté d'agglomération du Douaisis

14h30 - ECLAIRAGE SUR LES DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET CONSEQUENCES

Lois Warsmann, Hamon, Brottes : dégrèvement en cas de surconsommation liée à une fuite, information précontractuelle et surtout interdiction des coupures d'eau

> Mélissa Bellier, FNCCR

Risques d'une hausse non maîtrisée des impayés limitant, sur le long terme, les capacités d'investissement des collectivités

> Nicolas Augis et Laurent Kosmalski, Veolia - Eaux de l'Artois

> Jean-Paul Quartier, Noréade

Echanges avec la salle

15h30 - LES ACTEURS LOCAUX AU CONTACT DES USAGERS

Le fonds de solidarité logement du Pas-de-Calais

> Arlette Loeuil*, Conseil Départemental du Pas-de-Calais

Présentation du dispositif FSL qui aide les personnes défavorisées, bilan de l'utilisation du fonds depuis la mise en place de la Loi Brottes

> Sandrine Verstavel, PIMMS Artois Gohelle - Point d'Information Médiation Multi Services

> Nasséra Touchi, CCAS Montigny en Gohelle

Echanges avec la salle

16h30 - LES MOYENS MIS EN ŒUVRE ET LES EVOLUTIONS SOUHAITABLES

Comment améliorer le recouvrement et limiter les impayés ?

> Nicolas Augis et Laurent Kosmalski, Veolia – Eaux de l'Artois

Echanges avec la salle

17h00 - LA SITUATION CHEZ NOS VOISINS BELGES

> Cathy Ghyot, Société Wallonne des Eaux

17h20 - SYNTHÈSE ET CONCLUSION

> Régis de Lauzanne, Président de la section territoriale ASTEE Hauts-de-France



* Sous réserve

Hausse des impayés de la facture d'eau : quelles conséquences, quelles actions à mener pour les services publics ?

BULLETIN D'INSCRIPTION

ASTEE Hauts de France, 12 octobre 2017 - Valenciennes

NOM (<i>majuscules</i>)	Prénom
Fonction	Société / Organisme
Adresse	
CP	Ville
Adresse de Facturation (<i>si différente</i>)	
Téléphone	Fax
E-mail	

FRAIS DE PARTICIPATION

- Membre ASTEE : 40 € TTC Non Membre ASTEE : 60 € TTC

RÈGLEMENT

- Par chèque bancaire ou postal à l'ordre de l'ASTEE
 Par virement à l'ordre de l'ASTEE au compte Banque Postale PARIS 248-67 KRIB 20041 00001 0024867 K 020 48
 Par carte de crédit, Visa, Eurocard, Mastercard

N° de carte :

Date d'expiration :

- Lettre d'engagement (pour les administrations uniquement), stipulant le montant des frais d'inscription

- Sur présentation de facture

Date : Signature :



A retourner avant le 5 octobre 2017 à :
ASTEE, 51 rue Salvador Allende, 92027 NANTERRE CEDEX
Fax 01 49 67 63 03 - Mail : sandrine.besnard@astee.org

Hausse des impayés de la facture d'eau : quelles conséquences, quelles actions à mener pour les services publics ?

INFOS PRATIQUES

LIEU DE LA JOURNÉE

ENTE

11 Rue de Roubaix
59300 Valenciennes

CONTACT

ASTEE

51 rue Salvador Allende
92027 NANTERRE CEDEX

Fax 01 49 67 63 03

sandrine.besnard@astee.org

